



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de Montclar sur Gervanne



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-007

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION GENERALE DES RUES de VAUGELAS

Le maire de la commune de Montclar sur Gervanne,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU la délibération n°2023-0002 du 20 janvier 2023 relatif au passage en agglomération du hameau de Vaugelas ;

VU l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les élus par délibération ont voté le passage du hameau de Vaugelas en agglomération,

Considérant l'article R.110-2 et R 411-2 du code de la route qui précise qu'à l'intérieur de ces limites, les règles de circulation particulières aux agglomérations sont applicables. La vitesse maximale autorisée en traversée d'agglomération est par défaut de 50 km/h mais le maire peut fixer une vitesse maximale inférieure, quel que soit le statut de la voie.

ARRÊTE

Article 1er : Une zone limitée à 30km/h sera instaurée sur la RD 240 à partir du point de repère 1+785 jusqu'au point de repère 2+150 ;

Article 2 : La réglementation décrite à l'article 1er sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30km/h et de fin de zone 30km/h par le Centre Technique Départemental de Crest,

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle,

Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Crest, Responsable CED de Beaufort-sur-Gervanne, Chef du Centre Technique Départemental de Crest.

Laurent SAYN
Maire

